



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

V426 - MCT - 22/02/04

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

Abrogé par AP MSH du 16/10/09

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

**BORDEREAU DE PIÈCES
TRANSMISES A :**

REFERENCE : RV/GL

BT

AFF. SUIVIE PAR : MME VERBRUGGHE Roseline

N° TEL : 03.84.77.71.43

MEL : roseline.verbrugghe@haute-Saône.pref.gouv.fr

Monsieur le directeur régional de l'industrie,
de la recherche et de l'environnement
Subdivision de Vesoul
1, rue Georges Ponsot
70000 VESOUL



Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
21b, rue Alain SAVARY
B.P. 1269
25005 BESANCON CEDEX

Monsieur le maire – 70000 PUSEY

NATURE DES PIÈCES -

Copie de l'arrêté préfectoral D2/B4/I/2004/n° 252 du 2 février 2004 prescrivant à la société SITA CENTRE EST la réalisation d'études complémentaires afin d'étudier l'impact potentiel du centre de stockage de VAIVRE-PUSEY sur son environnement.

Fait à Vesoul, le 2 février 2004

Pour le préfet
et par délégation,
l'Attaché, Chef de bureau


Cécile LECLERCO-POULIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE

DRIRE FRANCHE-COMTE

Subdivision de VESOUL 1

--

ARRETE PREFECTORAL DRIRE/I/2004 n° 259
en date du - 2 FEV. 2004

prescrivant à la société SITA CENTRE-EST la réalisation
d'études complémentaires afin d'étudier l'impact potentiel du
centre de stockage de VAIVRE-PUSEY sur son environnement

Le préfet de la Haute-Saône
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées, pris en application du Code de l'Environnement, et notamment son article 18 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2379 du 27 octobre 1994 modifié autorisant la Société SITA CENTRE-EST à exploiter un centre d'enfouissement technique situé à VAIVRE-PUSEY ;
- VU les études d'impact pour les paramètres cuivre, soufre, molybdène, plomb, arsenic remises en janvier 2002 et mars 2002 par la société SITA CENTRE-EST ;
- VU l'étude sur la qualité des sols et des végétaux dans le voisinage du centre de VAIVRE-PUSEY réalisée par la société GSC ;
- VU l'avis et les propositions de Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté en date du 9 mai 2003 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 25/09/2003

Le pétitionnaire entendu,

CONSIDÉRANT que l'examen des données contenues dans les études susvisées fait apparaître que des investigations complémentaires sont nécessaires afin de cerner précisément l'impact potentiel sur l'environnement des activités exercées dans le passé dans le centre de stockage de VAIVRE-PUSEY,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

La Société SITA CENTRE-EST, dont le siège social est situé 5, rue de la Goulette à SAINT-APOLLINAIRE (21) est tenue de compléter l'étude d'impact susvisée, en se basant sur une analyse de l'historique d'exploitation du centre de stockage (CSD) de déchets de VAIVRE-PUSEY, par la réalisation des opérations suivantes :

1. Préciser au moyen d'analyses appropriées la dispersion éventuelle de biogaz dans les sols des parcelles limitrophes au centre de stockage des déchets (CSD)
2. Réaliser des campagnes de prélèvements et d'analyses complémentaires afin de déterminer la présence éventuelle dans les sols et dans l'herbe de cyanures et de fluorures sur les terrains environnants
3. - Procéder à un dépistage des dioxines/furannes dans le lait provenant d'élevages ayant des pâtures proches du CSD. Dans l'hypothèse où un taux jugé incompatible avec la protection de la santé serait mis en évidence, des analyses complémentaires dans l'environnement du site devront être réalisées.
4. Evaluer la présence de composés phénoliques dans les déchets ayant été utilisés sur site comme matériaux de couverture. Dans l'hypothèse d'une présence avérée de ces composés dans les déchets utilisés, procéder à une caractérisation complémentaire des sols des terrains limitrophes.

Les protocoles de dépistages et d'analyses prescrits au présent article doivent être soumis au préalable à l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées.

L'exploitant doit remettre les compléments d'études visées ci-dessus en préfecture de la Haute-Saône sous un délai **de 4 mois** à compter de la date de notification du présent arrêté. Il doit accompagner ces études de conclusions sur l'impact du CSD sur son environnement et proposer les adaptations ou les travaux éventuels à effectuer.

ARTICLE 2 - DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

ARTICLE 3 - NOTIFICATION ET PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à la Société SITA CENTRE-EST.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en permanence de façon lisible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Un extrait sera publié, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux et affiché en mairie de PUSEY par les soins du maire.

ARTICLE 4 - EXECUTION ET AMPLIATION

Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, le maire de PUSEY, ainsi que le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général.


Laurent NUNEZ